



République et canton de Genève

## Commune de Chêne-Bougeries

**Dans sa séance du 20 juin 2019, le Conseil municipal a pris la délibération suivante :**

**BUDGET DE FONCTIONNEMENT COMMUNAL 2019 : VOTE D'UN CRÉDIT  
BUDGÉTAIRE SUPPLÉMENTAIRE (CHF 19'000.- TTC) EN LIEN AVEC  
L'AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ D'ACCUEIL DU JARDIN D'ENFANTS  
« LE PETIT MANÈGE » POUR LA RENTRÉE 2019-2020**

Vu le préavis favorable émis par 9 voix pour, soit à l'unanimité, par les membres de la commission des Finances, lors de leur séance du 6 juin 2019,

conformément à l'article 30, al. 1 let. d) de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

### **DÉCIDE**

**par 21 voix pour, soit à l'unanimité,**

- d'ouvrir au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire 2019 de CHF 19'000.-, en lien avec l'augmentation de la capacité d'accueil du jardin d'enfants « Le Petit Manège » pour la rentrée 2019-2020 ;
- de comptabiliser ce montant dans le compte de résultats 2019, sur le compte N° 5451.5100.36360.01 ;
- de couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées au revenu.

Art. 25, al. 5 de la Loi sur l'administration des communes – **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 9 septembre 2019.

Chêne-Bougeries, le 28 juin 2019

Christian COLQUHOUN  
Président du Conseil municipal